

d'accepter la proposition de Monsieur Longo et qui ^{lui} permettrait
~~à la commune~~ de devenir au bout d'un certain nombre d'années
 propriétaire d'un immeuble scolaire sans que cette convention grève
 son budget d'un centime de plus ~~d'ici~~ Le Conseil après en
 avoir délibéré décide à l'unanimité des voix des membres
 présents d'accepter les conditions stipulées ci-dessus et prie
 Monsieur le Maire d'en faire activer la solution

infantury
 M. A. Cassistray
 J. Paganon
 J. Paganon
 J. Paganon

(N° 22)
 Création d'un
 poste
 d'instituteur
 au faubourg
 de la Marine

Le Maire expose au Conseil municipal de demander
 à l'autorité supérieure la création d'un poste d'instituteur au
 faubourg de la Marine.

Le Conseil après avoir entendu les explications
 de Monsieur le Maire.

Considérant qu'il n'y aurait de sérieux avantages
 à obtenir satisfaction, attendu que les garçons de cette partie de
 la ville sont obligés de franchir une distance relativement grande
 pour monter à l'école de la haute ville, ce qui pendant la
 mauvaise saison est une cause de maladies et de soucis pour
 les parents.

qu'il est de notoriété publique que la population
 augmente de jour en jour.

que cette création répond au vœu des habitants
 Délibérés: A l'unanimité des voix, excepté
 celles de M^{rs} Gramoni et Pont la proposition de Monsieur
 le Maire est acceptée

infantury
 M. A. Cassistray
 J. Paganon
 J. Paganon
 J. Paganon

(N° 23)
 Autorisation
 de la Mairie de
 traiter au
 nom de la
 ville pour

Monsieur le Président rend compte au Conseil qu'il a fait des
 démarches auprès de Monsieur Ménage administrateur judiciaire
 demeurant à Paris 15 Rue de la Charité d'antiquaire chargé du règlement
 des comptes de la congrégation des capucins, en vue d'obtenir

ce qui concerne
l'immeuble de
la Trinité

l'ouverture du sanctuaire de la Trinité qui a été abandonné par les membres de cette congrégation en conformité de la loi sur les associations

Il fait donner lecture d'une lettre en date du 28 Mars dernier, par laquelle le liquidateur présumé s'informe qu'il est prêt à abandonner toutes prétentions sur cet immeuble.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale, l'autorisation de traiter au nom de la Ville pour ce qui concerne cette affaire.

Le Conseil :

à l'unanimité des membres présents est heureux d'accorder à Monsieur le Président, l'autorisation qu'il sollicite.

proposant
M. A. Cassin
J. Bivalin
J. Pagan
J. Pagan
J. Pagan

Monsieur le Président rappelle au Conseil municipal qu'à la date du 8 Mars 1863 et dans le but de faire exécuter des fouilles pour réunir les eaux de "San Giuliano" qui devraient alimenter une fontaine publique, la Commune a loué un jardin appartenant à Mademoiselle Castelli Pauline, propriétaire à Sanifais, moyennant la somme de Cent francs par an.

Il fait connaître que Mademoiselle Castelli a demandé à diverses reprises d'y rentrer en possession de sa propriété alléguant qu'il est dit dans la délibération intervenue en 1863 que si la Commune venait à n'avoir plus besoin de cet immeuble il serait remis dans l'état primitif.

Il ajoute que cette question qui a été souvent agitée n'a jamais été tranchée d'une manière définitive.

Il croit devoir rappeler à l'Assemblée Communale que dans sa séance du 18 Décembre 1904, il avait été convenu de proposer à Mademoiselle Castelli, le paiement de la somme de 1248 francs, en 2 annuités égales et la remise de son jardin dans l'état où il se trouve actuellement.

Le Conseil :

Considérant qu'en conformité de la délibération prise le 8 Mars 1863, le budget communal a toujours été annuellement grevé d'une somme de 100 francs, représentant le loyer de ce jardin,

que cette petite somme par le cours des années finit par acquies de l'importance.

Considérant que toute idée d'utiliser cette source pour les besoins de la ville est abandonnée depuis longtemps.

Considérant enfin que la délibération susmentionnée donne à

(N° 24)

Solution affaire
Castelli
(jardin de San
Giuliano)
Jote de la
somme de 621.

approuvée
le 3 Juin 1905

Mademoiselle Castelli, le droit de réclamer son jardin; mais, attendu d'autre part qu'il n'a pas été établi un état des lieux.

Revenant sur sa première résolution, décide à l'unanimité des membres présents de payer à Mademoiselle Castelli la somme de 1249 francs en 2 annuités égales, la première dans le courant de l'année 1905, la seconde en 1906, sans que ces diverses sommes portent intérêts. Il décide en outre de rendre à Mademoiselle Castelli le jardin dans l'état où il se trouve.

Après avoir entendu les décisions du Conseil, Monsieur le Maire invite ses collègues à voter la somme de 624 francs représentant la 1^{re} annuité.

Le Conseil;

à l'unanimité des membres présents, vote la somme de Six cent vingt quatre francs au profit de Mademoiselle Castelli Pauline.

forfaiture
 L. Bivati *forfaiture* M. A. Cassin *forfaiture* J. Pagan *forfaiture*
forfaiture *forfaiture* *forfaiture* *forfaiture*

Le Maire, appelé l'attention de l'assemblée sur l'intérêt que porte à notre ville Monsieur Gervaise Commandant de la marine en Corse dont la constante sollicitude pour la prospérité est un fait acquis.

Considérant que c'est grâce à sa haute influence et son autorité si les travaux du port vont bientôt commencer à la grande satisfaction des ouvriers,

Considérant que ces travaux seront une providence pour les habitants.

Le Conseil, à l'unanimité des voix, témoigne à Monsieur le Commandant Gervaise, ses vifs remerciements ainsi que ceux de la population dont il est l'organe pour les bienfaits qu'il leur prodigue et émet le vœu qu'une copie de la présente délibération lui soit adressée.

forfaiture
 L. Bivati *forfaiture* M. A. Cassin *forfaiture* J. Pagan *forfaiture*
forfaiture *forfaiture* *forfaiture* *forfaiture*

(n° 2)

Remerciements
 à M. Gervaise
 Commandant
 de la Marine
 en Corse.

Copie adressée
 à M. Gervaise

(n° 26)

Remerciements
à M. l'abbé
Meiglia, curé
du Faubourg.

Copie adressée
à M. l'abbé
Meiglia

Monsieur le Maire, communique à l'assemblée une lettre de Monsieur l'abbé Meiglia Marc Antoine, desservant de l'église Saint Etienne, à la marine, par laquelle il offre de payer une part de la somme qui est due au liquidateur judiciaire du couvent de la Trinité lequel a consenti moyennant remboursement de ses dépens à abandonner toute prétention sur ce sanctuaire.

Attendu qu'une semblable proposition de la part de ce zélé prêtre dont le désintéressement et le dévouement est au dessus de tout éloge qui dans maintes circonstances ^{adonne} des preuves de sa générosité, que l'on trouve toujours au premier rang lorsqu'il y a des misères à soulager, n'étonne personne.

Considérant que la population entière connaît les démarches personnelles et répétées qu'il a tentées auprès de la magistrature de Bastia pendant plusieurs voyages qu'il y fit à ses frais pour revendiquer au nom de la fabrique paroissiale de St Etienne ses droits sur l'ermitage de la Trinité

Le Conseil :

à l'unanimité des voix, remercie Monsieur l'abbé Meiglia du concours généreux qu'il ne peut accepter sans abus de son bon cœur étant donné les fortes dépenses qu'il a supportées pour la solution de cette cause et remet le vœu qu'une copie de la présente délibération lui soit adressée.

proposé par M. A. Cassin
proposé par J. Bidali
proposé par J. Pagano
V. V. V.

(n° 27)
Proposition
municipales
pour révision des
tarifs de l'octroi

La nécessité de la prorogation des actes constitutifs de l'octroi pour une nouvelle période quinquennale à partir du premier janvier mil neuf cent six se fait impérieusement sentir afin de faire face à toutes les dépenses communales et reconnues indispensables sans compter d'autres auxquelles il faudrait avoir recours à cause de l'importance sensiblement accrue depuis peu de la population de cette Commune et où la garnison a été de beaucoup augmentée.

Attendu que la ville n'a d'autres moyens pour subvenir à ses dépenses que de maintenir toutes les taxes portées sur son nouveau tarif, qu'on ne pourrait les remplacer par une imposition extraordinaire car elle serait une charge accablante pour les contribuables éprouvés depuis plusieurs années par les mauvaises récoltes et le faible écoulement de l'huile et d'olive, la principale ressource locale.

Que la Commune supporte déjà cette d'imposée extraordinaire pour

annulé voir
n° 33.

~~L'ay long) d'ay demander d'autres.~~

~~Le Conseil municipal,~~

~~organe des vœux et des besoins de la population Bonifacio ose espérer que le Gouvernement daignera approuver le travail relatif à la révision de notre octroi pour pourvoir à des dépenses reconnues urgentes au point de vue de l'utilité et de la salubrité, telles que la construction d'un marché couvert, le reparage de plusieurs rues, le pavement d'une rue, les réparations de la maison Commune, l'acquisition d'un local devant servir après aménagement de groupe scolaire des filles.~~

~~Il ose espérer en même temps que l'Administration supérieure voudra bien agréer la prorogation des nouvelles taxes jusqu'au trente un décembre mil neuf cent dix,~~

~~Le Conseil, pourvu de l'édicte des tarifs pour le budget entrées, ports, emballages, vignettes, etc. de l'Administration de l'hygiène de tous espèces - pourvu en outre d'un droit de 2% et de la contribution sur l'impôt de 2%.~~

~~Le Conseil municipal,~~

~~Considérant que le périmètre de l'octroi remonte à une époque déjà bien éloignée et, n'est plus en rapport avec la situation présente de la ville, en raison de sa grande extension hors des rayons actuels.~~

~~Considérant que de nombreux établissements et maisons particulières se trouvent ainsi placés hors de la zone soumise aux droits et par suite dans une situation privilégiée différente de celle du reste des habitants.~~

~~Qu'il importe de faire cette dans un intérêt d'ordre public et d'équité un pareil état de choses contraire au principe d'égalité entre les citoyens d'une même ville.~~

~~Considérant que Bonifacio étant incontestablement une place de guerre tous ses habitants indistinctement, même ceux formant une population de faubourg ou de banlieue doivent aux termes de l'ordonnance du 4 Mai 1846 être considérés comme faisant partie de la population agglomérée.~~

~~Qu'il importe dès lors d'étendre le périmètre de l'octroi en conformité du plan annexé à la présente délibération.~~

~~Considérant que la nécessité de cette extension de périmètre résulte non seulement des motifs ci-dessus exposés mais aussi des difficultés qu'éprouvent les fermiers en l'état des habitations d'exercer une surveillance effective pour la perception des droits qui leur sont dus, et aussi de la trop grande facilité avec laquelle les habitants vivant hors des rayons se trouvent exposés à des contraventions, en transportant d'une maison à l'autre parfois séparés de quelques~~

Annuaire
voir n° 34

87

Revisé par...

(n° 28)

Extension du
périmètre de
l'octroi.

Annuaire
voir n° 34

87

mitres à peine des objets soumis aux droits, sans avoir fait des déclarations réglementaires ce qui constitue pour eux une gêne continuelle.

Considérant en dehors de toutes les raisons qui précèdent, qu'il y a intérêt pour la Commune de soumettre indistinctement tous les habitants aux droits, afin d'obtenir une augmentation relative dans le produit de l'octroi, pour lui permettre de faire face à toutes les obligations que lui a créés l'augmentation de la population civile et de l'effectif militaire et à certaines exigences qui imposent le progrès en vue de la salubrité publique.

Pour ces motifs, le Conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibéré.

Le périmètre de l'octroi de Bonifacio sera étendu et modifié conformément au plan annexé à la présente délibération et de la manière suivante :

Le périmètre longe la côte à partir de l'embarcadere du port côté Nord, jusqu'au jardin Ricartoni, englobant ceux Guilici, Belgia, Tagrigorio et Simoni. Du jardin Ricartoni il remonte vers le Nord englobant dans l'intérieur du rayon les jardins Scialino, Ricetti, Langani, Liras et vient aboutir à l'embranchement du chemin de Paraguanas avec la route nationale. De là, il longe la côte à l'Est de cette route jusqu'au croisement du chemin de Tadobelli avec celui de Brancuccio, de manière à comprendre dans le rayon tous les jardins compris entre ces deux points, puis, passe au Nord de l'"arenaggio" traverse le chemin de la Carubba, celui de Santa Marga, contre le mur militaire qu'il batte et dehors, le chemin de la batterie de Bocca di Valle, le sentier de Sgararone, celui de Campo Romanello et se dirige vers la mer.

Annulé
N° 34
Voir p. 1

Du 8 juin 1904.

Convocation du Conseil municipal de Bonifacio, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour continuation de la session ordinaire de Mai.

Le Maire



Mention de
convocation

Séance du 11 juin 1905

L'ay mil neuf cent cinq, le onze du mois de juin à trois heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Sanfelice, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carréja Erasmé, Maire, pour la continuation de la session ordinaire de Mai, suite de la consécration faite par Monsieur le Maire le huit de ce mois.

Présents. M. Carréja E., maire, Santieri A., Cattista M. A., Santucci V., Pagano P., Serra E., Scaglia J., Ringuette P., Larigue P., Pont G., Scamaroni S., Jacquemart V., Santini Ph., Alessandri J., Lidalé P., Macchioni B., Bramoni J. A.

Absents. M. M. Gazano J., Tassi S., Peroliti J., Scamaroni G., Simoné A., Casabianca P.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Santucci Victor, ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil ;

Sur la Loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux.

Sur le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuées en 1906 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1904.

Sur l'arrêté de mise en demeure de Monsieur le Préfet du département en date du 30 avril 1905.

Sur le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 82.36

Délibère :

La Commune sera imposée pour l'année 1906 de :

1^{re} 3 journées de prestations dont le prix est évalué à 4009.50
2^{de} 5 centimes spéciaux ordinaires évalués à 440.04

Il sera inscrit au budget primitif de 1906 pour le

Total 4449.54

(N° 29)

Prélèvement en 1906 sur les revenus ordinaires pour chemins vicinaux -

vote 3 journées de prestations et 5 centimes spéciaux
Prélèvement sur l'ensemble pour grande communication

service des chemins vicinaux en plus des ressources ci dessus votées ;

1° Sur les revenus ordinaires de la Commune, une somme de	552.50
2° Le produit de l'imposition extraordinaire de 1.39, autorisée	104.54
Sur cette somme seront prélevés ;	Total 657.04

1° Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts	104.54
2° Pour frais généraux, personnel, remises aux comptables etc	320.00
3° Pour les chemins de grande communication n° 22	192.50

Le Conseil déterminera ultérieurement le délai de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1904, le Conseil décide la répartition suivante :

à réserver pour dégradations et non-values (à recouvrer)	82.36.
--	--------

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1906, seront converties en tâches, d'après le tarif ci-après :

Déblais jetés à la pelle ou chargés	n° 1 - terre végétale, le mc	0.25
en brouettes ou en voitures et employés	n° 2 - terrain pierreux ou tuf tendre, le mc	0.50
en remblais	n° 3 - tuf compact très dur, le mc	0.75

Transport de déblais et matériaux à la	n° 4 - 11 à 15 mètres	0.08
brouette aux distances moyennes ci-	n° 5 - 15 à 30 mètres	0.10
contre	n° 6 - 30 à 40 mètres	0.15
Passage de 1 mc. de pierre de 0.06	n° 7 - Petite rocaille	0.25
de grosseur	n° 8 - Rocaille plus dure	1.00

n° 9 - Chargement en brouette ou en voiture	0.15
---	------

n° 10 - Piquetage en chaussée	0.15
-------------------------------	------

M. A. Cassin

M. A. Cassin

M. A. Cassin

M. A. Cassin

M. A. Cassin

M. A. Cassin

M. A. Cassin

(n° 30)

autorisation de mettre à l'adjudication la construction d'un marché

Monsieur le Président, rappelle au Conseil que par délibération n° 9 du 5 février 1905, il a été autorisé par cette assemblée à traiter au nom de la ville avec le service du génie en vue de l'établissement d'un marché public.

Il communique au Conseil, le plan approuvé par l'autorité militaire et sollicite l'autorisation de mettre à l'adjudication la construction de cet établissement.

Le Conseil ;

à l'unanimité des membres présents, se rallie à la proposition de Monsieur le Maire, et désigne Messieurs Bidal Pierre et Binigbetti François, Conseillers municipaux comme devant faire partie de la Commission d'adjudication.

pour le compte
pour l'adjudication
M. A. Cassin
P. Bidal
M. Astruc
F. Pagan
F. Binigbetti
F. Languet
G. J. J. J.

(n° 31)

Commission du Budget pour l'exercice 1906

Monsieur le Président invite le Conseil à nommer une commission chargée de confectionner le budget primitif pour l'exercice 1906.

Le choix se porte sur Messieurs: Bidal Pierre, Jacquemart Vincent, Serra Edouard, Scaglia Jérôme, Alessandri Jean, Maestroni Barthélemy.

pour le compte
pour l'adjudication
M. A. Cassin
P. Bidal
M. Astruc
F. Pagan
F. Binigbetti
F. Languet
G. J. J. J.

(n° 32)

avis favorable demande dispense Hamel Dominique

Sur la demande formulée par le sieur Hamel Dominique tendant à être dispensé de la période d'instruction de 28 jours, Le Conseil

Considérant que le père du postulant est en effet malade et sans l'impossibilité de se livrer à aucun travail est d'avis d'accueillir favorablement cette demande.

avis favorable demande Lombardo Louis territorial.

pour le compte
pour l'adjudication
M. A. Cassin
P. Bidal
M. Astruc
F. Pagan
F. Binigbetti
F. Languet
G. J. J. J.

Mentir de comparation extraordinaire

Le 26, juin 1905.
Convocation extraordinaire adressée individuellement à chaque Conseiller, pour demain 27 courant à 8 heures 1/2 du soir.



L'an mil neuf cent cinq, le vingt sept juin à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de la commune de Bonifacio, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Carriaga Jérôme (mairie) pour une session extraordinaire ensuite de la convocation faite par Monsieur le Maire, le vingt sept

du courant.

Présents. M. Carriga E, Bisdali P, Binigbette F, Lavigne F,
 Pattisto M. A, Santucci V, Jacquemart V, Scaglia Z, Feraldi Z, Alessandrini Z,
 Scamaroni G, Serru E, Laganò F,

Absents. M. Santini P, Laganò Z, Scamaroni S, Varsi S,
 Santuri G, Luni G, Maestroni B. J, Font G, Casabianca P, Ramoni J. A.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice
 lesquels sont au nombre de vingt trois, il a été conformément à l'article 53 de la
 Loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la
 nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Bisdali
 Pierre ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné
 pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La nécessité de la prorogation des actes constitutifs de
 l'acton pour une nouvelle période quinquennale à partir du premier Janvier
 mil neuf cent dix, se fait impérieusement sentir afin de faire face à toutes les
 dépenses communales et reconnues indispensables sans compter d'autres auxquelles
 il faudrait avoir recours à cause de l'importance sensiblement accrue depuis
 peu de la population de cette Commune et où la garnison a été de beaucoup augmentée.

Attendu que la ville n'a d'autres moyens pour subvenir à
 ses dépenses que de maintenir toutes les taxes portées sur son nouveau tarif, qui ne
 pourrait les remplacer par une imposition extraordinaire car elle serait une charge
 accablante pour les contribuables éprouvés depuis plusieurs années par les mauvaises
 récoltes et le faible écoulement de l'huile d'olive, la principale ressource locale.

Comme la Commune supporte déjà assez d'impôts extraordinaires
 pour que l'on songe à en demander d'autres.

Le Conseil municipal,
 organe des vœux et des besoins de la population Bonifacienne ose espérer que
 le gouvernement daignera approuver le travail relatif à la revision de notre
 acton pour pourvoir à des dépenses reconnues urgentes au point de vue de
 l'utilité, et de la salubrité, telles que la construction d'un marché couvert, le
 repavage de plusieurs rues, le percement d'une rue, les réparations de la
 maison Commune, l'acquisition d'un local devant servir après aménagement
 de groupe scolaire des filles. Il ose espérer en même temps que l'Administration
 supérieure voudra bien agréer la prorogation des nouvelles taxes jusqu'au
 trente un décembre mil neuf cent dix.

Propositions proposées :

Le Conseil propose : 1° d'établir deux taxes distinctes pour les tuyaux en terre portés
 sur le tarif en vigueur, sous la dénomination "tuyaux de toute espèce", payant un
 droit d'entrée de deux francs mille et de les astreindre aux droits ci-après :